

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 mars 2011.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de mars de l'an deux mille onze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
 les conseillers Christian Laroche,
 Rosaire Simoneau,
 Paulin Nappert,
 Yves Chassé,

Était absent : le conseiller Patrice Cossette,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-03-103

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item 5.9 « Désignation du complexe sportif et culturel »;

En y retirant l'item 8.7 « Signature d'un contrat de location avec Pro-Sport inc. (monsieur André Levasseur) pour l'opération d'une boutique de sport et d'aiguillage de patins au complexe sportif et culturel pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 »;

En y retirant l'item 10.3 « Contrat d'entretien de la génératrice du poste de police avec la firme Génératrice Drummond pour la période du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2012 ».

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2011-03-104

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 FÉVRIER 2011 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 février 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui ont été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-03-105

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-2011 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 163, 164 ET 165 DE FAÇON À CE QUE LA MARGE DE REcul AVANT SOIT DE 6,0 MÈTRES (AVEC MENTION DE LA NOTE 12) ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 301 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 120 ET 148

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2011-02-66, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1511-2011 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 163, 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres (avec mention de la note 12) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 301 à même les limites actuelles des zones 120 et 148»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1511-2011;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-106

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT 4 748 949, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR FERNAND GIGUÈRE) / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QU'une partie de l'avenue de la Bonne-Entente est sur la propriété de monsieur Fernand Giguère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à acquérir cette parcelle de terrain afin de régulariser la propriété de monsieur Fernand Giguère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession d'une parcelle de terrain, soit le lot 4 748 949 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Fernand Giguère (superficie de 36,5 mètres carrés), et ce, pour la somme de 608,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 545,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 105,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-107

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, SOIT DEUX (2) PARCELLES DU LOT 3 138 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À MONSIEUR LÉONARD GIGUÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 951-95, autorisé la fermeture et la cession d'une partie de terrain excédentaire du rang Saint-Étienne Sud bornant les lots 139, 142, 143, 144 et 145 Ptie du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marie, maintenant Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette partie de terrain excédentaire de l'ancien chemin du rang Saint-Étienne Sud porte aujourd'hui le numéro de lot 3 138 928 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *monsieur Léonard Giguère* s'est adressé à la Ville afin de lui céder deux (2) parcelles du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 951-95, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *monsieur Léonard Giguère* deux (2) parcelles du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec représentant des superficies de 464,9 mètres carrés et de 885,6 mètres carrés telles qu'identifiées au plan de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 15 décembre 2010 et portant la minute 10700.

QUE tous les frais et honoraires professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) relatifs à ladite cession sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-108

FERMETURE ET CESSION À MONSIEUR LÉONARD GIGUÈRE DE LA PARTIE EXCÉDENTAIRE DE L'EMPRISE DU RANG SAINT-ÉTIENNE SUD ACTUEL, SOIT UNE PARTIE DU LOT 2 962 602 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE *Monsieur Léonard Giguère* s'est adressé à la Ville de Sainte-Marie afin qu'elle lui cède la partie excédentaire de l'emprise du rang Saint-Étienne Sud, soit deux (2) parcelles du lot 2 962 602 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie peut céder ces parcelles du lot 2 962 602 du Cadastre du Québec dans la mesure où elle procède à la fermeture de la partie excédentaire de l'emprise du rang Saint-Étienne Sud;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Sainte-Marie peut ordonner la fermeture de voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie ferme au public la partie excédentaire de l'emprise du rang Saint-Étienne Sud actuel, soit deux (2) parcelles du lot 2 962 602 du Cadastre du Québec représentant des superficies de 261,6 mètres carrés et de 47,9 mètres carrés telles qu'identifiées au plan de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc daté du 15 décembre 2010 et portant la minute 10700.

QUE dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *monsieur Léonard Giguère* ces deux (2) parcelles du lot 2 962 602 du Cadastre du Québec représentant des superficies de 261,6 mètres carrés et de 47,9 mètres carrés.

QUE tous les frais et honoraires professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) relatifs à ladite cession sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-109

NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2014

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil SENC* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* a déposé une offre de services professionnels à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 31 mars 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat seront payés à même les activités financières des années 2011, 2012, 2013 et 2014; ces honoraires étant estimés comme suit :

▪ pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011	20 850,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	30 000,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	31 000,00 \$
▪ pour la période du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014	8 000,00 \$

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard SENC*, soit Me Jean-Guy Parent, Me Patrice Simard et Me Isabelle Bourgeois, à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51 et activités financières des années 2012, 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-110

AUTORISATION À CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C. DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIEN CLSC-CHSLD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-12-605 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010, autorisé la vente à *Château Bellevue S.E.C.*, les lots 3 622 065 et 4 303 475 du Cadastre du Québec, incluant le bâtiment de l'ancien CLSC-CHSLD;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville a exigé que le bâtiment situé sur ce terrain soit décontaminé et démoli par l'acquéreur;

ATTENDU QUE certaines formalités doivent encore être effectuées, et ce, avant la signature de l'acte de cession devant le notaire Roger Plante;

ATTENDU QUE l'acquéreur, *Château Bellevue S.E.C.*, a débuté les travaux de préparation à la décontamination depuis le 28 février dernier, et ce, bien qu'il ne soit pas encore propriétaire des lieux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser *Château Bellevue S.E.C.* à procéder aux travaux de décontamination de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage, étant l'actuelle propriété de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Château Bellevue S.E.C.*, son entrepreneur général *M. Grégoire inc.* et ses sous-traitants à procéder aux travaux de décontamination de l'immeuble sis au 20 avenue du Bocage, et ce, bien qu'il n'en soit pas encore propriétaire.

QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle au dépôt d'une assurance-responsabilité pour les travaux de décontamination effectués par *M. Grégoire inc.* et ses sous-traitants sur le bâtiment sis au 20 avenue du Bocage, propriété de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-111

DÉSIGNATION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

ATTENDU QUE les responsables de la campagne de financement du complexe sportif et culturel ont annoncé la conclusion d'une entente de partenariat avec la compagnie mariveraine Caztel Communications;

ATTENDU QUE cette entente vise à associer le nom de Caztel Communications au nouveau complexe sportif et culturel, et ce, pour les vingt (20) prochaines années;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne officiellement le complexe sportif et culturel comme étant le « Centre Caztel ».

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011

2011-03-112

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de février 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de février 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 070 303,16 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 300,76 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 751 174,95 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-113

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DU RÔLE DE VALEUR LOCATIVE POUR LES ANNÉES 2012-2013-2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit au plus tard le 15 septembre déposer le rôle d'évaluation au bureau du greffier de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation, peut reporter le dépôt du rôle d'évaluation à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être toutefois postérieure au 1^{er} novembre;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation de la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé le report jusqu'au 30 septembre 2011 du dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative pour les années 2012-2013-2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le report du dépôt du rôle d'évaluation foncière et du rôle de valeur locative pour les années 2012-2013-2014, et ce, jusqu'au 30 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-114

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 254 511 ET 3 255 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 254 511 et 3 255 088 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le réaménagement de l'allée d'accès bornant la route Saint-Martin à une largeur de 12,5 mètres au lieu d'un maximum permis de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 254 511 et 3 255 088 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 919 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant le réaménagement de l'allée d'accès bornant la route Saint-Martin à une largeur de 12,5 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-115

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 301 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du garage contigu à la résidence à 1,3 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure considérant qu'il est possible pour le propriétaire de réaliser les modifications à son garage tout en respectant la marge latérale minimale exigée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 2 962 301 du Cadastre du Québec permettant d'agrandir le garage contigu à la résidence à 1,3 mètre de la ligne latérale, soit pour la propriété sise au 733 avenue Voyer.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-116

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 040 156 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 040 156 Ptie du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que le frontage du terrain projeté soit de 14,40 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 040 156 Ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant que le frontage du terrain projeté soit de 14,40 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-117

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 560 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot en deux (2) lots de façon à ce que pour l'immeuble sis au 1200 rue du Vieux-Moulin, le frontage soit de 31,96 mètres et que pour l'immeuble sis 1200A rue du Vieux-Moulin, le frontage soit de 38,37 mètres et la superficie de 3 278,0 mètres carrés au lieu d'un minimum exigé de 45,0 mètres pour le frontage et de 3 700,0 mètres carrés pour la superficie, tels qu'exigés à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 560 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises au 1200 et 1200A rue du Vieux-Moulin, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot en deux (2) lots de façon à ce que le frontage de l'immeuble sis au 1200 rue du Vieux-Moulin soit de 31,96 mètres et que le frontage et la superficie de l'immeuble sis 1200A rue du Vieux-Moulin soient respectivement de 38,37 mètres et de 3 278,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-118

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 108 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence existante à 1,85 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 108 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2555-67 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence existante à 1,85 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-119

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 255 230 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mars 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 255 230 Ptie du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du lot en cinq (5) lots dont la profondeur du lot identifié #5 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, minute 10740, ait une profondeur moyenne de 52,0 mètres au lieu d'un minimum de 60,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 255 230 Ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Chassé, et plus spécifiquement en permettant le morcellement du lot en cinq (5) lots dont la profondeur du lot identifié #5 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, minute 10740, ait une profondeur moyenne de 52,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-120

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise au 905 route Saint-Martin
Lots : 4 528 568, 4 528 569 et 4 528 570 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation de deux (2) enseignes d'une superficie maximum de 15,8 mètres carrés chacune, soit une en façade de la route Saint-Martin et l'autre sur le mur latéral gauche de l'immeuble, et ce, contrairement aux articles 11.2.4.1 et 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipulent que les enseignes doivent être installées sur la façade du bâtiment et que la superficie maximum soit de 6,0 mètres carrés par enseigne

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 avril 2011 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-121

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 373 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le nouveau locataire, *PMT Roy inc.*, désirant implanter une enseigne pour identifier son établissement commercial sur le pylône déjà existant de l'immeuble sis au 373 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation d'une enseigne sur le pylône déjà existant de l'immeuble sis au 373 route Cameron de la façon suivante :

- *Remplacement de l'affiche «Bar 300» par une enseigne en acrylique d'une superficie de 3,34 mètres carrés avec éclairage intérieur existant dont la face lumineuse sera en acrylique pigmenté de couleur «blanc» dont le lettrage «PMT Roy inc.» sera de couleur «blanc sur fond bleu – PMS 282 opaque» et à laquelle sera incorporé le logo «AXA» de couleur «PMS 287 / PMS 185 blanc»*

QUE pour ce qui est de l'enseigne à être installée dans la partie supérieure de la façade de l'immeuble, les membres du conseil maintiennent leur décision quant à son éclairage de façon à ce qu'il soit par projection du haut vers le bas et non à l'intérieur, et ce, tel que stipulé à la résolution numéro 2010-12-551 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-122

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2011 (LISTE RÉVISÉE) (MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2011-01-17 ET 2011-02-72)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéro 2011-01-17 et 2011-02-72 adoptées lors des séances du 17 janvier et 14 février 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2011-01-17 et 2011-02-72 adoptées lors des séances du 17 janvier et 14 février 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2011.

QUE pour le programme Hiver 2011, la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Émilie	Inventaire	Salaire minimum
Langevin, Jessica	Inventaire	Salaire minimum

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-été	13,50 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,50 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	14,99 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2011-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 5.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-123

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de signer une entente avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* pour une période de trois (3) ans, et ce, à compter de sa date de signature.

QUE conformément à l'article 10 de la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à la collecte de fonds de la Croix-Rouge en versant pour chacune des années de l'entente une somme représentant 0,14 \$ per capita pour l'année 2011 et 0,15 \$ per capita pour les années 2012 et 2013.

QUE la contribution annuelle pour l'année 2011 établie à 1 724,66 \$ sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53 (année 2011) et référence aux budgets 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-124

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE AU PROPANE DE L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé, en date du 3 mars 2011, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'une surfaceuse au propane de l'année 2011;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût de la surfaceuse	TPS 5%	TVQ 8,5%	Taxe / droit sur les pneus neufs	Total de la soumission
Robert Boileau inc.	91 500,00 \$	4 575,00 \$	8 166,38 \$	15,00 \$	104 256,38 \$
140543 Canada inc. MG Service	92 875,00 \$	4 643,75 \$	8 289,09 \$	15,00 \$	105 822,84 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Robert Boileau inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'acquisition d'une surfaceuse au propane de l'année 2011 auprès de *Robert Boileau inc.* au montant de 91 500,00 \$, taxes et droit sur les pneus neufs en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-125

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC KENPO KARATÉ SAINTE-MARIE POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE BOXE VENDREDI LE 29 AVRIL 2011

ATTENDU QUE *Kenpo Karaté Sainte-Marie* désire louer l'aréna pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 29 avril 2011;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Kenpo Karaté Sainte-Marie*, pour la présentation d'un gala de boxe vendredi le 29 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-126

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC CHAUSSURES POP – CHAUSSURES DULAC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE VENTE DE CHAUSSURES DU 5 MAI AU 22 MAI 2011

ATTENDU QUE *Chaussures Pop – Chaussures Dulac*, désire louer l'aréna pour la présentation d'une vente de chaussures du 5 au 22 mai 2011;

ATTENDU QUE pour rendre possible cette présentation, l'aréna doit être loué du 30 avril au 25 mai 2011 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Chaussures Pop – Chaussures Dulac*, représenté par monsieur Éric Dulac, pour la présentation d'une vente de chaussures du 5 au 22 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-127

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC ARCC CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA TENUE D'UN RASSEMBLEMENT PROVINCIAL DU 14 AU 17 JUILLET 2011

ATTENDU QUE l'ARCC Chaudière-Appalaches, désire louer l'aréna pour la tenue d'un rassemblement provincial du 14 au 17 juillet 2011;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par la conseillère **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec l'ARCC Chaudière-Appalaches, représenté par monsieur Marcel Cyr, pour la tenue d'un rassemblement provincial du 14 au 17 juillet 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-128

COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN INTÉGRATION TECHNOLOGIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit analyser les besoins en sonorisation, produire les documents d'appel d'offres et analyser les soumissions nécessaires quant au choix du fournisseur et de l'installateur en équipements spécialisés de sonorisation pour le nouveau complexe sportif et culturel;

ATTENDU QUE la firme *20K inc.* est disposée à effectuer ce mandat à un tarif horaire de 80,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 1^{er} mars 2011, accorde à la firme *20K inc.* le mandat d'analyser les besoins en sonorisation, produire les documents d'appel d'offres et analyser les soumissions nécessaires quant au choix du fournisseur et de l'installateur en équipements spécialisés de sonorisation pour le nouveau complexe sportif et culturel, et ce, au tarif horaire de 80,00 \$, taxes en sus, représentant un montant estimé à 12 000,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-129

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ET D'UNE NOUVELLE RUE PROJETÉE (PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 février 2011 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une nouvelle rue projetée, propriété du promoteur *André Turmel inc.*, dossier numéro 2426-05-68;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	507 227,00 \$
Giroux & Lessard ltée	605 132,30 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	642 247,55 \$
Construction et pavage Portneuf inc..	655 142,49 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *André Turmel inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue de la Seigneurie, d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une rue projetée, et ce, au montant de 507 227,00 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 400 215,46 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 107 011,54 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010.

QUE la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-130

INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des études préparatoires, à des relevés visuels, à la réalisation des plans, devis et concepts ainsi qu'à la coordination avec Hydro-Québec pour l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École;

ATTENDU QUE la firme *SGTR inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 8 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE dans le cadre du projet d'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École, la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *SGTR inc.* le mandat de réaliser les études préparatoires, les relevés visuels, la réalisation des plans, devis et concepts ainsi que la coordination avec Hydro-Québec pour un montant de 8 200,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels datée du 7 mars 2011.

QUE cette somme soit financée à même le règlement numéro 1507-2011 et par conséquent, est conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-131

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2011 AU 30 AVRIL 2012

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et autant de soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total (taxes en sus)
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	37 480,00 \$
National Vacuum inc.	43 500,00 \$
Véolia ES Canada Services industriels inc.	51 200,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage des réseaux d'égouts et stations de pompage pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 37 480,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58 (année 2011) et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-132

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX FINANCÉS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 février 2011 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés au règlement d'emprunt pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Constructions Edguy inc.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés au règlement d'emprunt aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301		
Pelle hydraulique sur chenille	1302	Excavations Gaétan Marcoux inc.	63,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Gaétan Marcoux inc.	63,50 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	66,75 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	78,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - limiteur)	1310		
Brise-roches	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	180,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	105,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Excavations Gaétan Marcoux inc.	120,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille 345	1328	Constructions Edguy inc.	190,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	Excavations Gaétan Marcoux inc.	68,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	105,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
Buteur	0406	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Buteur (chenille régulière)	0409	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
Buteur	0423	Excavations Gaétan Marcoux inc.	140,00 \$
Niveleuse	0270		
Rouleau compacteur	2002		
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	80,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	90,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	100,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	72,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.		
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	110,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de l'autre soumissionnaire uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)* et *camion benne (12 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	77,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	94,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux financés au règlement d'emprunt, étant estimées à 41 000,00 \$, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1507-2011 et par conséquent, soient conditionnelles à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés au règlement d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-133

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012 / TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 22 février 2011 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1301		
Pelle hydraulique sur chenille	1302	Constructions Edguy inc.	100,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Constructions Edguy inc.	125,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Constructions Edguy inc.	150,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – godet à fossé)	1310	Constructions Edguy inc.	170,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ - limiteur)	1310		
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	295,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	185,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315	Constructions Edguy inc.	215,00 \$

Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille 345	1328	Constructions Edguy inc.	250,00 \$
Pelle hydraulique sur roues	1336		
Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	0702		
Chargeuse sur pneus	0705	Constructions Edguy inc.	100,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	135,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409		
Bouteur	0423		
Niveleuse	0270		
Rouleau compacteur	2002		
Rouleau compacteur	2065	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Rouleau compacteur	2066	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Rouleau compacteur	2068	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	120,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.		
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	145,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat relatif à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-134

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses, au cours de l'hiver 2011, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé et le ruisseau Carter;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-135

SIGNATURES DE CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de douze (12) téléphones cellulaires avec le forfait *Blackberry SCP – SCSPQ PCS+SPHD86* pour une mensualité de 45,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2011, représentant un coût annuel de 6 494,40 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de douze (12) téléphones cellulaires avec le forfait *Entreprise 20 \$ / 200 FNCP 2003* pour une mensualité de 25,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2011, représentant un coût annuel de 3 614,40 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de deux (2) téléphones cellulaires avec le forfait *Entreprise 20 \$ / 200 FNCP 2003* pour une mensualité de 25,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période de six (6) mois débutant selon les besoins et à la convenance du directeur des services concernés, représentant un coût annuel de 301,20 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de deux (2) téléphones cellulaires avec le forfait *Entreprise 20 \$ / 200 FNCP 2003* pour une mensualité de 25,10 \$ par appareil, taxes en sus et incluant les frais de redevances, et ce, pour une période de trois (3) mois débutant selon les besoins et à la convenance du directeur des services concernés, représentant un coût annuel de 150,60 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de onze (11) appareils Blackberry curve 3G+ et de quatre (4) téléphones cellulaires Samsung SCHU430 incluant accessoires (chargeur voiture, étui, plan de service de réparation et amplificateur d'antenne), représentant un montant de 6 361,41 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de services.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-136

SERVICE DE POLICE, RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE POLICIÈRE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Myriam Châteauneuf* à titre de policière temporaire au Service de police, et ce, depuis le 13 mars 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Myriam Châteauneuf* à titre de policière temporaire, et ce, depuis le 13 mars 2011.

QUE ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-137

NOMINATION D'UN SUPERVISEUR SUBSTITUT

ATTENDU QUE l'agent Tommy Bolduc a démissionné de son poste de superviseur substitut;

ATTENDU QUE conformément à la convention collective des policiers, la Ville de Sainte-Marie doit nommer un nouveau superviseur substitut;

ATTENDU QUE suite à un concours interne, le Service de police recommande la nomination de l'agent Alexandre Vachon, matricule #37, à titre de superviseur substitut;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Alexandre Vachon, matricule #37*, à titre de superviseur substitut pour remplacer un sergent-patrouilleur absent pour plus de deux (2) semaines consécutives, sauf pour prendre les congés prévus à la convention collective concernant les vacances, congés de maladie et congés mobiles.

QUE lorsqu'il agira à ce titre, sa rémunération sera celle prévue à la convention collective des policiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-138

ACQUISITION DE TROIS (3) DÉFIBRILLATEURS POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a convenu d'équiper certains édifices municipaux de défibrillateurs, soit :

- *Centre sportif et culturel (face à la boutique d'aiguillage et dans le foyer de la salle multifonctionnelle)*
- *Piscine intérieure (dans le hall près de la réception)*
- *Caserne de pompiers – hôtel de ville (sur le mur à l'arrière des camions afin qu'il soit facilement accessible pour le premier véhicule à partir)*

ATTENDU QUE la Fondation CAMBI a accepté de fournir un défibrillateur pour le complexe sportif et culturel;

ATTENDU QUE la *Fondation Les Amis du cœur en santé Nouvelle-Beauce* a remis une somme de 5 829,40 \$ à la Corporation des loisirs de Ste-Marie inc. à titre de don pour le complexe sportif et culturel;

ATTENDU QUE la Fondation souhaitait que ce don permette à la Ville d'acquérir des défibrillateurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder, auprès du fournisseur *SPME Québec*, à l'acquisition et l'installation des défibrillateurs suivants :

• Deux (2) défibrillateurs de marque Philips OnSite	2 912,70 \$, taxes en sus
• Deux (2) sacs de transport	197,60 \$, taxes en sus
• Trois (3) supports muraux	279,30 \$, taxes en sus

• Un (1) défibrillateur de marque Philips FRx	1 890,50 \$, taxes en sus
• Une (1) mallette NANUK 315	121,00 \$, taxes en sus

• Trois (3) kits d'intervention rapide	<u>156,75 \$, taxes en sus</u>
TOTAL	<u>5 557,85 \$, taxes en sus</u>

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de défrayer un montant supplémentaire estimé à 1 200,00 \$, taxes et frais reliés à la connexion au système d'alarme en sus, pour l'achat et l'installation de trois (3) boîtiers fermés reliés au système d'alarme soit pour les défibrillateurs du complexe sportif et culturel et de la piscine intérieure. Ce dernier boîtier et/ou son installation pourrait être éventuellement remboursé par la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE le coût net de ces équipements incluant leur installation soit financé comme suit :

- Un montant de 5 829,40 \$ à même le transfert des dons provenant de la campagne de financement du complexe sportif et culturel.
- La différence du montant, soit environ 1 531,59 \$, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.
Modification budgétaire numéro 2003.*

Adopté à l'unanimité.

2011-03-139

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, accordé aux *Danseurs de Sainte-Marie inc.* une aide financière au montant de 4 000,00 \$ pour l'année 2011;

ATTENDU QUE lors de l'exercice de la préparation budgétaire, la Ville de Sainte-Marie avait prévu accorder pour l'année 2011 aux *Danseurs de Sainte-Marie inc.* une somme additionnelle de 5 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde aux *Danseurs de Sainte-Marie inc.* une aide financière additionnelle au montant de 5 000,00 \$ pour l'année 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-140

AIDE FINANCIÈRE / RANDONNÉE CYCLISTE ET PÉDESTRE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront, pour une onzième année, soit dimanche le 7 août prochain, la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de cette activité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 50,00 \$ à la *Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide* dans le cadre de leur 11^e édition qui se tiendra le 7 août prochain.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-141

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion et au développement du *Parc nature Taschereau* relativement aux travaux liés au Sentier du pèlerin, du Grand Marais, du pont sur la rivière Chaudière et d'un stationnement pour les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de l'ordre de 75 000,00 \$, répartie sur une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également mandater deux (2) personnes sur un comité bipartite qui aura comme mandat de recommander les orientations quant au développement du parc et des services à implanter sur ses terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 75 000,00 \$ versée sur une période de trois (3) ans, soit :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| • Le 1 ^{er} avril 2011 | 25 000,00 \$ |
| • Le 1 ^{er} avril 2012 | 25 000,00 \$ |
| • Le 1 ^{er} avril 2013 | 25 000,00 \$ |

et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Parc nature Taschereau* plus particulièrement, les travaux liés au Sentier du pèlerin, du Grand Marais, du pont sur la rivière Chaudière et d'un stationnement pour les véhicules récréatifs.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Christian Laroche, conseiller municipal, et madame Julie St-Hilaire, régisseuse des programmes, (en son absence, le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire) à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein du comité bipartite (Ville de Sainte-Marie / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau).

QUE le mandat du conseiller Christian Laroche à l'intérieur de ce comité se terminera toutefois avec la fin de son mandat de conseiller municipal, soit en octobre 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.
Modification budgétaire numéro 2004.*

Adopté à l'unanimité.

2011-03-142

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL COULEURS DU MONDE, ÉDITION 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-01-28 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2011, accordé au *Festival Couleurs du monde* une aide financière au montant de 50 000,00 \$ pour l'année 2011;

ATTENDU QU'après discussion en début d'année 2011, la Ville de Sainte-Marie a convenu de verser au *Festival Couleurs du monde* une aide additionnelle de 10 000,00 \$ pour l'année 2011

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Festival Couleurs du monde* une aide financière additionnelle au montant de 10 000,00 \$ pour l'année 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

2011-03-143

ATTENDU QUE le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour son spectacle annuel qui se tiendra le 9 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-144

AIDE FINANCIÈRE / LES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.

ATTENDU QUE les responsables de l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.*, étant à sa 48^e année d'existence, se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière leur permettant d'offrir des prestations locales et régionales de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, à l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière de 400,00 \$, et ce, afin de leur permettre d'offrir des prestations locales et régionales de qualité.

QUE cette somme sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-145

PARTICIPATION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (8 AVRIL 2011)

ATTENDU QUE le Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches se tiendra vendredi le 8 avril 2011 au Centre des congrès et d'expositions de Lévis;

ATTENDU QUE *monsieur Paulin Nappert* est intéressé à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller *Paulin Nappert* lors de sa participation au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches, le vendredi 8 avril 2011.

QUE les frais d'inscription et de déplacement, estimés à 150,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-146

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2011

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2011.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-147

RANDONNÉE CYCLISTE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE EN DATE DU 7 AOÛT 2011 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront une randonnée cycliste dimanche le 7 août prochain, et ce, pour la prévention du suicide;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques du côté est de la rivière Chaudière, entre Scott et Vallée-Jonction;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 7 août prochain, les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel Écoute du Littoral*, à faire circuler les cyclistes lors de leur randonnée en direction sud, entre Scott et Vallée-Jonction sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la route Cameron (entre la rue Notre-Dame Nord et la Salle de quilles)*
- *la rue Notre-Dame Nord (entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Laroche)*
- *le boulevard Laroche (entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Laroche et la rue Notre-Dame Sud)*
- *la rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la crossing Labrecque)*
- *la route du Président-Kennedy Sud (de la crossing Labrecque jusqu'à Vallée-Jonction)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-03-148

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICES

ATTENDU QUE madame Francine Nadeau s'est vue octroyer le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps partiel de secrétaire multiservices conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Valérie Lecours au poste à temps partiel de secrétaire multiservices.

QUE son entrée en poste sera effective le 4 avril 2011.

QUE *madame Valérie Lecours* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle déterminée par la lettre d'entente numéro 3 de la convention de travail des employé(e)s de bureau.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt de Documents

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1507-2011;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1508-2011.

Questions de l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 15.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.



